

# La Vie

## "Affaire Barbarin" : ce que l'on sait

SOPHIE LEBRUN, AVEC OLIVIA ELKAIM

18/03/2016 MODIFIÉ LE 21/03/2016



© Pascal Deloche/Godong / Photononstop

Alors qu'il peut être difficile de s'y retrouver entre les différentes plaintes, dénonciations et déclarations qui secouent le diocèse de Lyon et son archevêque, le cardinal Barbarin, dans sa gestion des cas de prêtres accusés d'agressions sexuelles sur mineurs, La Vie fait le point sur la situation.

### ▪ Quels sont les faits reprochés au cardinal Barbarin ?

La responsabilité de Mgr Barbarin est engagée dans le cadre de trois plaintes judiciaires pour « non information d'atteintes sexuelles sur mineurs de moins de quinze ans », portées le 17 février. Les trois victimes, François Devaux, Bertrand Virieux et Pierre-Emmanuel Germain-Thill estiment que le cardinal n'a pas réagi à la juste mesure face aux alertes qu'il a reçues concernant le Père Bernard Preynat. Ce dernier a agressé sexuellement, dans les années 1980-1990, de jeunes scouts dont il avait la charge en tant que vicaire de la paroisse de Sainte-Foy-lès-Lyon. À l'époque, Philippe Barbarin était vicaire paroissial à Saint-Maur (Val-de-Marne).

**Mgr Barbarin a admis avoir eu connaissance en 2007** des agissements anciens de ce prêtre. Le cardinal, après une confrontation avec le Père Preynat, qui a admis les faits tout en assurant n'avoir plus depuis recommencé, a pris le parti de « *ne pas remettre en cause [le] choix* » de son prédécesseur, dit-il : Mgr Billé, archevêque de Lyon de 1998 à 2002, avait maintenu le prêtre en paroisse tout en demandant conseil à un avocat. Avant lui, Mgr Decourtray, contacté à l'époque des faits par des parents d'enfants victimes, avait écarté six mois le prêtre... et l'avait à nouveau placé en paroisse.

**Entre 2007 et aujourd'hui, le diocèse de Lyon a néanmoins reçu plusieurs alertes.** En juin 2011, une victime assure avoir rencontré Mgr Thierry Brac de la Perrière, alors évêque auxiliaire. « *Il m'a dit qu'ils avaient le Père Preynat à l'œil* », déclare Laurent X. Le prélat, lui, « *ne se rappelle pas* » aujourd'hui l'entrevue.

**En juillet 2014, une autre victime contacte Mgr Barbarin.** Une rencontre a lieu, Alexandre D. couche par écrit les sévices subis, un témoignage que le cardinal transmet à la Congrégation pour la doctrine de la foi pour être conseillé sur la marche à suivre. La victime voit aussi Régine Maire, chargée par le cardinal d'être la « *première oreille pour recevoir quelqu'un qui souffre d'une injustice, d'un abus ou de quelque chose de grave, pas seulement d'une agression sexuelle* », comme elle décrit elle-même sa mission. Avec l'accord d'Alexandre, elle organise une rencontre entre le Père Preynat et lui. En février 2015, Rome répond au signalement du cardinal et appelle à imposer des mesures disciplinaires au prêtre ainsi qu'à mettre fin à sa charge pastorale, notamment celle le maintenant au contact d'enfants. En mars, le Père Preynat est l'objet d'un décret de destitution de son ministère et il ne quitte cependant sa paroisse qu'en août 2015.

**Après plusieurs plaintes déposées à partir de mai 2015** contre le Père Preynat par d'anciens scouts du groupe Saint-Luc, Régine Maire a été entendue par le capitaine de police : « *Je leur ai dit : à l'époque de ma rencontre avec Alexandre en 2014, cela ne m'a pas traversé l'esprit qu'il fallait que je fasse une dénonciation.* »

**Pour sa part, Mgr Barbarin a expliqué le 15 mars** lors d'une conférence de presse à Lourdes où se réunissaient les évêques de France : « *Je ne dis pas que je ne me suis pas trompé dans ma gestion pastorale (...) Sur des faits de l'immédiat, j'ai agi avec une extrême clarté. Sur des faits anciens, nous [les évêques de France] voyons bien qu'il y a quelque chose à revoir.* » Dans le doute, les faits étant prescrits du point de vue de la justice civile, c'est vers le Vatican que le cardinal s'est tourné en 2014.

#### ▪ **L'Église couvre-t-elle des prêtres pédophiles ?**

« *Couvrir, ça veut dire "tu sais et tu as laissé faire" : ça, absolument pas* », s'est défendu le cardinal Barbarin le 15 mars. « *Jamais, jamais, jamais je n'ai couvert le moindre acte de pédophilie* », a-t-il ajouté.

**De fait, archevêque depuis 2002**, Mgr Barbarin a été sollicité pendant son ministère pour des prêtres mis au cause pour des agressions sexuelles, et sa réaction a été à chaque fois sans ambiguïté, y compris dans un cas où la justice civile avait prononcé un non-lieu.

**En mai 2014, le Père Éric Pepino est poursuivi** pour « corruption et atteintes sexuelles sur mineur de moins de quinze ans » (14 ans). Le prêtre lyonnais avait bénéficié d'un non-lieu « *car le plaignant avait reconnu avoir menti sur son âge au moment des faits* ». Ce dernier avait rencontré le prêtre via un forum de rencontres homosexuelles sur lequel il avait indiqué avoir 16 ans. Le cardinal a quant à lui ordonné la suspension immédiate du père Pepino dès qu'il a appris sa mise en examen. « *Actuellement, le diocèse réfléchit, mais pas question de lui confier un ministère paroissial* », souligne le diocèse de Lyon.

**En 2007, le cardinal reçoit un signalement d'abus de la part d'un prêtre.** Il alerte la justice. « *Le dimanche suivant, il était suspendu* », insiste Mgr Barbarin. Les faits dataient de dix ans, le prêtre a écopé d'une peine de trois mois avec sursis pour des actes de nature pédophile. Il est, depuis, sans ministère.

**L'interrogation qui s'impose aujourd'hui au sein de l'épiscopat** est celle de la prescription juridique. « *Que faire pour des faits anciens ? a questionné le cardinal à Lourdes le 15 mars. Peut-être que nous [les évêques] avons à dire que, malgré une prescription juridique du droit français, du point de vue pastoral ça ne vaut pas, ça ne compte pas.* » Il a ajouté : « *On ne peut pas s'en tenir au fait qu'il y a une prescription juridique ou au fait qu'il n'y ait pas eu de plaintes. Nous en tenir à cela, ça ne va pas. Et nous voyons bien qu'il y a quelque chose à changer de ce côté-là.* »

**À la clôture de l'assemblée plénière des évêques**, le 18 mars, les évêques ont « *réaffirmé que leur première préoccupation est bien l'écoute et l'accompagnement des victimes, la souffrance ne connaissant pas de prescription* ». La prochaine séance du Conseil permanent de la Conférence des évêques en avril portera sur le sujet, et leur brochure *Lutter contre la pédophilie* sera rééditée.

#### ▪ **Dans combien d'affaires exactement le cardinal est-il mis en cause ?**

D'un strict point de vue judiciaire, pour l'instant, à notre connaissance, seules les trois plaintes pour non dénonciation et mise en danger d'autrui le mettent en cause.

**À la suite de la médiatisation de l'association La Parole Libérée**, des victimes abusées par des prêtres – mais pas par le Père Preynat – se sont manifestées. Et des doutes ont émergé dans les médias sur la situation actuelle dans le diocèse de prêtres ayant été condamnés par le passé. Le cardinal est ainsi mis en cause dans le cas de deux prêtres dans son diocèse, bien que ni l'un ni l'autre ne relèvent d'actes sur mineurs de moins de quinze ans.

**Une lettre de dénonciation a ainsi été adressée au parquet de Lyon** ces dernières semaines concernant l'abbé Jérôme Billioud. Son auteur, « Pierre », a déclaré, sous couvert d'anonymat dans *Le Point* et *Le Figaro* lundi 14 mars, avoir été victime, à 16 et 19 ans, de l'actuel curé de la paroisse de l'Immaculée conception à Lyon. Dans divers médias, il explique que son amitié avec l'abbé Billioud aurait dérapé, en 1990 et 1993, en faits de masturbation et d'attouchements qui n'étaient pas consentis. Après en avoir informé Philippe Barbarin, « Pierre » a déposé une plainte contre le prêtre en 2009 – que le parquet a classée sans suite pour cause de prescription.

**Le quotidien Le Parisien-Aujourd'hui en France a quant à lui** mis un coup de projecteur, le 17 mars, sur le Père Houpert, curé de la paroisse Sainte-Blandine-du-Fleuve à Millery (Rhône), au sud de Lyon. « *Ce prêtre a été condamné par la cour d'appel de Montpellier en novembre 2007 à 18 mois avec sursis, assortis d'une mise à l'épreuve pour une durée de 3 ans pour agressions sexuelles commises au préjudice d'hommes âgés de 19 à 34 ans*, explique le diocèse de Lyon. *La cour d'appel a assorti son sursis avec mise à l'épreuve de l'interdiction de fréquenter les victimes et d'exercer dans le foyer où les faits se sont déroulés. Ce prêtre du diocèse de Rodez a été affecté en 2008 dans le diocèse de Lyon. Le juge d'application des peines chargé du suivi de la mise à l'épreuve a quant à lui expressément autorisé ce prêtre à poursuivre ses activités en paroisse.* »

#### ▪ Ces affaires sont-elles toutes semblables ?

Elles sont très différentes judiciairement parlant : les plaintes pour non dénonciation des victimes de l'association La Parole Libérée feront bientôt l'objet d'une enquête qui, d'après l'avocat de Mgr Barbarin, André Soulier « *n'a pas encore commencé* ». La lettre de dénonciation de « Pierre » racontant son agression par l'abbé Billioud et sa rencontre avec le cardinal Barbarin est sous investigation du Procureur de Lyon, sans qu'elle ne soit considérée comme une plainte.

**Quant à la présence en paroisse du Père Houpert**, elle ne relève plus de la justice, qui a tranché. La question restante est celle de l'avenir d'un prêtre condamné et ayant purgé sa peine : peut-il rester prêtre ?

#### ▪ Où en est l'enquête judiciaire sur les agressions perpétrées par le Père Preynat ?

Le Père Preynat est actuellement mis en examen pour atteintes sexuelles commises par personne ayant autorité sur mineur de moins de quinze ans suite à quatre plaintes retenues comme pouvant ne pas être prescrites. Il est également placé sous le statut de témoin assisté pour fait de viol : « *Ce sont des faits qu'il a avoués devant les policiers alors qu'il n'y a pas de plaintes de victimes* », explique son avocat Maître Doyez. Ajoutant : « *Il a choisi de purger sa conscience, de ne pas mentir. On lui a demandé s'il y a des faits autres que ceux pour lesquels il est poursuivi, il a déclaré qu'il y avait aussi eu des fellations, un acte constitutif sur le droit du viol.* » Le Père Preynat est aujourd'hui sans ministère, retiré pour l'instant dans le couvent des Petites Sœurs de Saint-Joseph, sous contrôle judiciaire.

**La question est maintenant : va-t-il y avoir un procès ?** « *Une analyse du droit est en cours : est-ce que l'on juge les faits selon les règles de prescription du moment où les faits ont eu lieu ? À l'époque, pour les délits – car c'était un délit et non un crime, il y avait prescription trois ans après la date des faits* », souligne l'avocat du Père Preynat. Ou est-ce que la justice retient la loi actuelle ? La durée de prescription au-delà duquel un agresseur ne peut plus être poursuivi est aujourd'hui à 20 ans pour agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, à partir de sa majorité. Mais cet allongement n'est normalement pas rétroactif. Le Procureur de Lyon devrait décider des suites juridiques cette semaine.

## ▪ Comment certains membres du gouvernement sont-ils intervenus à propos de cette affaire ?

### > **Manuel Valls**

Interrogé sur RMC le 15 mars sur ces affaires, le Premier ministre Manuel Valls a répondu : « *Le seul message que je peux faire passer, sans prendre sa place, sans me substituer à l'Église de France, sans prendre la place des juges, car une enquête est aujourd'hui ouverte, c'est de prendre ses responsabilités. C'est à lui de prendre ses responsabilités, de parler, et d'agir* », a-t-il déclaré. Ces propos ont suscité de nombreux commentaires et questions dans la presse : Était-il fondé, en tant que Premier ministre, à parler de cette affaire et à enjoindre, en creux, le primat des Gaules à démissionner ? N'était-ce pas une entorse au principe de laïcité ? Ne remettait-il pas en cause la présomption d'innocence ?

### > **Juliette Meadel :**

Les mêmes questions entourent les propos de la secrétaire d'État de l'aide aux victimes, Juliette Méadel, réagissant le 17 mars sur *Radio Classique* : « *Comment se fait-il qu'en 2016, alors même que dans toutes les institutions de la République, la lutte contre la pédophilie est mise en place et assumée, l'Église continue à traîner les pieds ? Je trouve ça d'un point de vue éthique choquant, y compris du point de vue du christianisme.* » Sur sa lancée, elle a continué : « *Bien évidemment [qu'il doit démissionner]. Il devrait, en termes purement individuels, en tirer des conclusions importantes. Et certainement pas se cacher derrière des arguties juridiques. Je trouve que ne pas être capable de demander pardon sans demander l'avis de son avocat, ce n'est pas très chrétien.* »

### > **Najat Vallaud-Belkacem :**

elle a aussi, livré son point de vue sur cette affaire. Invitée sur RTL le 16 mars à commenter les chiffres de radiations dans l'Éducation nationale liées à des actes de pédophilie et de pédopornographie, un an après l'affaire de Villefontaine (un directeur d'école interpellé en Isère pour présomption de viol sur des élèves), elle a déclaré : « *La pédophilie est une affaire extrêmement grave qui détruit des vies. Je serai ferme pour sanctionner quand cela s'impose et j'en attends autant de toute institution* ». L'actuelle ministre de l'Éducation nationale connaît bien l'archevêque pour avoir été élue à la mairie de Lyon jusqu'en 2013. En septembre 2012, quand Philippe Barbarin avait tenu des propos jugés outranciers sur le mariage entre personnes de même sexe, elle avait expliqué l'avoir appelé. « *Il semble* » que ses propos « *aient été pour une large part caricaturés* », avait rapporté celle qui était porte-parole du gouvernement à l'époque, jugeant ces paroles « *vraiment surprenant(e)s* » de la part d'un « *homme de dialogue* ».

### > **Laurence Rossignol :**

Le 16 mars, la ministre de la Famille, Laurence Rossignol, a salué, par le biais de son compte Twitter « *les mots forts* » de Pierre-Hervé Grosjean, qui s'est exprimé sur *Canal Plus* au sujet des victimes de prêtres pédophiles et des affaires qui touchent Philippe Barbarin.

## ▪ Qui sont les victimes qui s'expriment aujourd'hui ?

Alexandre D., Laurent X., François Devaux, Bertrand Virieux : l'association La Parole Libérée a d'abord rassemblé les victimes du Père Preynat, anciens scouts de Saint-Luc qui se sont « découverts » victimes les uns les autres ces derniers mois. Avant cela, chacun se pensait seul. « *Les objectifs principaux de cette association sont d'enfin faire reconnaître les traumatismes que ces enfants [du groupe Saint-Luc] ont subis et dont ils portent encore les fêlures, mais aussi de lever le voile sur la responsabilité de l'Archevêché de Lyon qui n'a peut-être pas pris les mesures à la hauteur de la gravité des actes*

*commis* », explique [leur site internet](#). Pour autant, ils souhaitent s'adresser à toutes les victimes qui se sentent concernées, pour « *que la parole se libère* ». La douzaine de membres actifs de l'association disent depuis quelques semaines avoir reçu les témoignages d'au moins 45 victimes. François Devaux a déclaré sur RTL le 15 mars : « *On a ouvert une boîte de Pandore.* »

**Une victime d'un autre prêtre, le Père Billioud, « Pierre »** – dont l'identité n'est donc pas publique mais connue de toutes les rédactions – occupe actuellement un poste de premier plan au sein du ministère de l'Intérieur (qui est aussi le ministère des Cultes). Nous l'avons contacté à plusieurs reprises en lui proposant de faire connaître son témoignage et son histoire dans nos colonnes. Il ne nous a pas répondu.

**▪ Quelles sont exactement les règles internes de l'Église catholique auxquelles doit se conformer un évêque lorsqu'il y a soupçon d'abus de la part de prêtres ?**

La brochure éditée par la Conférence des évêques en 2002, puis enrichie en 2010, est sans équivoque : face à des faits précis, l'évêque incite la victime à déposer plainte ou envoie une lettre de dénonciation à la police ; face à des faits imprécis, il sollicite le service de protection de l'enfance par une lettre de dénonciation, qui après enquête pourra en référer à la justice. La procédure mise en place par la Congrégation pour la doctrine de la foi concernant les accusations d'abus sexuels est tout aussi limpide : « *Les dispositions de la loi civile sur la dénonciation des crimes aux autorités compétentes doivent toujours être respectées.* » Et la loi française dit que tout acte pédophile doit être signalé à la justice.

**La loi canonique offre quant à elle la possibilité d'un procès romain**, régi par le motu proprio *Sacramentorum sanctitatis tutela* du 30 avril 2001 et par des normes et guides publiés depuis par la Congrégation pour la doctrine de la foi. Face à tout « *soupçon vraisemblable* », « *l'affaire est référée à la Congrégation* ». Celle-ci peut, après étude du cas présenté par l'évêque local, autoriser un procès judiciaire pénal devant le tribunal de l'Église locale ou un procès pénal administratif devant un délégué de l'évêque local. « *Dans les cas très graves où le procès civil criminel a déclaré le membre du clergé coupable d'abus sexuels sur des mineurs ou si la preuve est évidente, la Congrégation pour la doctrine de la foi peut choisir de soumettre l'affaire directement au Saint-Père en lui demandant d'émettre un décret de démission ex officio de l'état clérical. Il n'existe aucune recours canonique contre un tel décret pontifical.* »

**La prescription dans l'Église, de vingt ans pour ce type d'abus**, peut être levée au cas par cas, amenant un prêtre à être poursuivi en ce qui concerne l'abus sexuel d'un mineur, même s'il ne peut l'être devant la justice de son pays. Entre 2011 et 2012, Benoît XVI a réduit à l'état laïc près de 400 prêtres pour abus sexuels.